



L'EMPYREE
ZAC ENTREE OUEST
LOT 3
34 200 SETE

DCA 2852

P G C

**Plan Général de Coordination
en matière de
Sécurité et de Protection de la Santé**

¶ ¶ ¶ ¶ ¶

MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'ŒUVRE	COORDONNATEUR SPS
DOMUS PROMOTION Parc d'activités GAROSUD Rue Raymond Récouly 34935 MONTPELLIER :		SCP CLAIR Résidence Les Alizees 23 Quai d'Alger 34200 SETE	SOCOTEC 1140 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER Tél : 04.67.99.87.87 Fax : 04.67.22.23.36
INDICE	DATE	OBSERVATIONS/MODIFICATIONS	REDACTION
0	12/10/12	Document initial	P.CORIO

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	5
1.1.	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	5
1.2.	ALLOTISSEMENT	5
2.	SUJETIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE 5	
2.1.	CARACTERISTIQUES DU SOL	5
2.2.	RESEAUX EXISTANTS AERIENS ET/OU ENTERRES.....	5
2.3.	OUVRAGES EXISTANTS	5
2.3.1.	PRESENCE DE MATERIAUX DANGEREUX.....	
2.3.2.	PRESENCE DE CUVES ET RESERVOIRS	
2.3.3.	PRESENCE DE RESEAUX DIVERS.....	5
2.3.4.	DEMOLITIONS.....	
2.4.	ACTIVITES D'EXPLOITATION A L'INTERIEUR DU SITE.....	6
2.5.	ACTIVITES D'EXPLOITATION A PROXIMITE DU SITE.....	6
3.	MESURES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	7
3.1.	ACCES AU CHANTIER.....	7
3.1.1.	CLOTURE DE CHANTIER.....	7
3.1.2.	MESURES D'IDENTIFICATION.....	7
3.2.	MESURES RELATIVES A LA PLANIFICATION	7
3.3.	CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES.....	8
3.3.1.	CIRCULATIONS DES VEHICULES	8
3.3.2.	CIRCULATIONS DES PIETONS.....	8
3.3.2.1.	<i>Circulations horizontales</i>	8
3.3.2.2.	<i>Circulations verticales</i>	8
3.4.	NETTOYAGE ET EVACUATION DES DECHETS	8
3.4.1.	ORGANISATION DU NETTOYAGE.....	8
3.4.2.	ACHEMINEMENT ET CENTRALISATION	8
3.4.3.	MATIERES DANGEREUSES.....	8
3.5.	STOCKAGE ET ENTREPOSAGE	8
3.6.	MANUTENTIONS ET APPROVISIONNEMENTS	8
3.6.1.	MOYENS COMMUNS.....	8
3.6.2.	MOYENS PROPRES.....	9
3.7.	RESEAUX DE DISTRIBUTION ENERGETIQUE	9

3.7.1.	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	9
3.7.2.	INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE	9
3.7.3.	LOCAUX A RISQUES SPECIFIQUES	9
3.7.4.	AUTRES RESEAUX	10
3.7.4.1.	Alimentation et évacuation d'eau	10
3.8.	UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX	10
3.9.	SECURITE INCENDIE.....	10
3.10.	MESURES DE COORDINATION SPECIFIQUES.....	10
3.10.1.	TRAVAUX DE DEMOLITION.....	10
3.10.2.	TRAVAUX DE TERRASSEMENTS	10
3.10.3.	TRAVAUX DE FONDATIONS	10
3.10.4.	TRAVAUX EN RIVE DE PLANCHER	10
3.10.5.	PROTECTION DES TREMIES ET GAINES TECHNIQUES TOUS NIVEAUX.....	10
3.10.6.	TRAVAUX EN FAÇADE	11
3.10.7.	TRAVAUX SUR ETANCHEITE.....	11
3.10.8.	TRAVAUX D'ETANCHEITE.....	11
3.10.9.	INTERVENTIONS A GRANDE HAUTEUR	11
3.10.10.	MISE EN ŒUVRE DES PROTECTIONS DEFINITIVES.....	11
4.	MESURES GENERALES DE SALUBRITE	13
4.1.	VRD PRIMAIRES	13
4.1.1.	ACCES.....	13
4.1.2.	ALIMENTATION EN EAU	13
4.1.3.	ALIMENTATION EN ELECTRICITE.....	13
4.1.4.	RACCORDEMENT POUR LES EAUX USEES	13
4.2.	CANTONNEMENTS.....	13
4.2.1.	MODALITES D'ORGANISATION.....	13
4.2.2.	EFFECTIF DE DIMENSIONNEMENT	13
4.2.3.	DEFINITION DES INSTALLATIONS	14
4.2.3.1.	Vestiaires	14
4.2.3.2.	Réfectoires.....	14
4.2.3.3.	Sanitaires.....	14
4.2.3.4.	Salle de réunion.....	14
4.3.	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	14
4.4.	COMPTE PRORATA.....	14
5.	ORGANISATION DES SECOURS	15
5.1.	MOYENS D'ALERTE.....	15
5.2.	MOYENS DE SECOURS.....	15
5.2.1.	SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL	15
5.2.2.	MATERIEL DE SECOURS.....	15
6.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	16

6.1. COORDONNATEUR SPS	16
6.1.1. AUTORITE	16
6.2. CONCERTATION ET INFORMATION ENTRE LES ENTREPRISES	16
6.2.1. SOUS-TRAITANCE	16
6.2.2. OBLIGATION DE ENTREPRISES DURANT LA PHASE DE PREPARATION DU CHANTIER.....	16
6.2.3. DIFFUSION DES DOCUMENTS.....	17
7. ANNEXES AU PGC.....	18
8.1. ANNEXE 1 : LISTE DES INTERVENANTS	18
8.2. ANNEXE 2 : AFFICHETTE "EN CAS D'ACCIDENT"	18

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de logements collectifs en R + 5 et de 11 villas individuelles

1.2. ALLOTISSEMENT

Ce projet est réalisé en une seule tranche selon la décomposition suivante :

- Lot 01- Généralités
- Lot 02 – Gros oeuvre
- Lot 02 – Etanchéité
- Lot 04 - Surtoiture
- Lot 05 – ITE Façades
- Lot 06 - menuiseries extérieures Occultations
- Lot 07 Cloisons doublages Isolations
- Lot 08 - Menuiseries intérieures
- Lot 09 - Sols scellés Faïence
- Lot 09 – Serrurerie
- Lot 10 - Peinture
- Lot 11 - Ascenseur
- Lot 12 - Electricité
- Lot 13 - Plomberie sanitaire VMC Chauffage ECS solaire
- Lot 14 - Espaces verts

Conformément au 1° de l'article R.238-22 du Code du Travail, la liste des entreprises titulaires, co-traitantes et sous-traitantes devant intervenir, ainsi que, respectivement, les effectifs prévisionnels de leurs travailleurs appelés à intervenir sur le chantier sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination.

Afin d'en rendre l'accès plus aisé, cette liste fait l'objet de l'Annexe 1 du présent PGC.

2. SUJETIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE

2.1. CARACTERISTIQUES DU SOL

Se reporter au rapport de sol joint dans le DCE pour définition des types de fondations à réaliser..

2.2. RESEAUX EXISTANTS AERIENS ET/OU ENTERRES

Les entreprises concernées conformément au Décret du 14 septembre 1992, avant tout travaux devront établir des **DICT** et obtenir des concessionnaires les attestations stipulant que les réseaux concernés par les travaux ont été mis hors service, consignés, déposés ou correctement repérés.

2.3. OUVRAGES EXISTANTS

2.3.1. PRESENCE DE RESEAUX DIVERS

L'es entreprises des lots VRD et Gros œuvre prendront en compte les réponses faites suite à l'établissement des **DICT**, **et seront dans l'obligation de faire des sondages sur les parcelles privatives pour rechercher tous les réseaux susceptibles de provoquer des accidents type électrification ou autres »** .

2.4. ACTIVITES D'EXPLOITATION A L'INTERIEUR DU SITE

Il n'y aura aucune activité autre que l'activité liée à la construction de cette résidence sur cette parcelle

2.5. ACTIVITES D'EXPLOITATION A PROXIMITE DU SITE

La mise en œuvre des sous couche de voirie permettrait de limiter les salissures sur le domaine public.

Si ce n'était le cas, un nettoyage de la voirie publique serait exécuté journalièrement

La mise en place de ces sous couches permettra d'accéder dans de bonnes conditions au chantier tant au niveau des livraisons qu'au niveau des accès des travailleurs aux différents cantonnements.

RAPPEL :

Lors du début de chantier les différentes alimentations et évacuations doivent être en limite de propriété tant au niveau d'alimentations eau électricité et évacuations des eaux usées. L'entrepreneur titulaire du lot gros œuvre devra en tenir compte dans son plan d'installation de chantier

Du fait de la proximité de la ligne de Chemin de fer, l'entreprise de gros œuvre devra tenir compte des observations de la SCNF pour l'implantation de sa grue et la réalisation de son Plan d'installation de chantier.

3. MESURES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

Conformément aux 2° et 3° de l'article R.238-22 du Code du Travail, ce chapitre précise les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'Oeuvre, en concertation avec le Coordonnateur, ainsi que les mesures de coordination SPS prises par le Coordonnateur et les sujétions qui en découlent.

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée différentes CP : Compte Prorata	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge détaillées dans le texte	Défini par	Réalisé et à la charge de
3.1. ACCES AU CHANTIER 3.1.1. CLOTURE DE CHANTIER Les clôtures de chantier seront mises en place et maintenues pendant toute la durée du chantier par le lot 02. La clôture de chantier côté du voisin sera laissée en l'état. Cette clôture sera d'une résistance suffisante pour assurer la sécurité et l'impossibilité de franchissement des passants et riverains. Des panneaux « Chantier interdit au public » seront apposés de telle manière que quiconque ne puisse prétendre ignorer cette interdiction.			MOE/SPS	lot 02
			SPS	lot 02
			MOE/SPS	lot 02
3.1.2. MESURES D'IDENTIFICATION L'entreprise de gros- œuvre mettra en place un panneau de chantier selon le modèle habituel du Maître d'ouvrage indiquant les renseignements concernant l'opération et les intervenants au titre de la Maîtrise de chantier et des intervenants à l'acte de conduite. L'entreprise de gros- œuvre assurera aussi l'affichage de la déclaration préalable et la mise en place et l'entretien de la signalisation relative à la sécurité du chantier. Cette signalisation établie avec le Maître d'œuvre, évoluera au fur et à mesure des besoins et concernera en particulier les domaines suivants : – circulation des engins assurant les terrassements – accès des véhicules et zones de stationnement pour chargement et déchargement – signalisation de danger sur le chantier – balisage des aires de sécurité – panneaux de consignes obligatoires – numéros d'appel des services de sécurité (police, pompiers, SAMU) et des organismes concernés par la sécurité (IT, CARSAT OPPBTP) – panneaux de signalisation tels que « chantier interdit au public », « Danger, sorties de camions » etc...			SPS	lot 02
			SPS	lot 02
3.2. MESURES RELATIVES A LA PLANIFICATION Se reporter au planning enveloppe TCE établi joint au DCE. Ce planning devra reprendre des phasages suite aux méthodologies à définir particulièrement lors de la réalisation de l'infrastructure qui répondront aux principes généraux de prévention décrits à l'article L230.2 II du Code du travail.			MOE	MOE/ lot 02

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée différentes CP : Compte Prorata	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge détaillées dans le texte	Défini par	Réalisé et à la charge de
3.3. CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES				
3.3.1. CIRCULATIONS DES VEHICULES				
Aucun véhicule en dehors des véhicules de livraison ne pourra stationner sur le chantier.			MOE/SPS	EC
3.3.2. CIRCULATIONS DES PIETONS				
3.3.2.1. <i>Circulations horizontales</i>				
Les circulations horizontales devront être sécurisées et balisées. L'accès à chaque cage d'escalier sera protégé par un « TUNNEL » de 2 à 3 m de profondeur (éviter les risques de chutes suite aux travaux en superposition au droit de chacune d'elles).			MOE/SPS	lot 02
3.3.2.2. <i>Circulations verticales</i>				
Les escaliers définitifs (volées préfabriquées) seront posés à l'avancement pour éviter tout les problèmes d'accès à partir d'échelle non attachées.			MOE/SPS	lot 02
3.4. NETTOYAGE ET EVACUATION DES DECHETS				
3.4.1. ORGANISATION DU NETTOYAGE				
L'entreprise de gros- œuvre mettra à disposition de l'ensemble des entreprises des bennes à gravats, aire de stockage et moyens d'évacuation en quantité suffisante. Dans le cadre du tri sélectif, l'entreprise du lot 02 mettra en place 3 à 4 bennes de transport à la décharge et de traitements des déchets seront répartis au titre du compte prorata.			MOE/SPS	lot 02/ CP
			MOE/SPS	lot 02/ CP
3.4.2. ACHEMINEMENT ET CENTRALISATION				
Chaque entreprise aura à charge d'évacuer ses propres gravats de ses postes de travail vers les différentes bennes mises à cet effet.			MOE/SPS	EC
3.4.3. MATIERES DANGEREUSES				
A priori sans objet				
3.5. STOCKAGE ET ENTREPOSAGE				
Les stockages se feront sur des aires spécialement aménagées selon les différents avancements du chantier.			MOE	EC
Chaque entreprise ayant besoin d'aires de stockage fera la demande auprès du MOE qui définira une ou plusieurs zones selon les nécessités.			MOE	EC
3.6. MANUTENTIONS ET APPROVISIONNEMENTS				
3.6.1. MOYENS COMMUNS				
L'utilisation de la grue à tour par un corps d'état devra faire l'objet d'un accord de				

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée différentes CP : Compte Prorata	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge détaillées dans le texte	Défini par	Réalisé et à la charge de
l'entreprise de gros- œuvre et fera l'objet de factures ou non spécifiques établies par l'entreprise de gros- œuvre aux entreprises concernées.			SPS	lot 02/ EC
3.6.2. MOYENS PROPRES				
Une grue à tour sera mise en œuvre pour permettre la réalisation du gros- œuvre.			MOE/SPS	lot 02
Un système de talkies-walkies sera mis en place entre le grutier et le chef de chantier.			SPS	lot 02
Les grues ainsi que sa fondation devront faire l'objet d'un contrôle par un organisme de contrôle avant toute mise en service, en tenant compte les dispositions énoncées dans les recommandations R406 de la CNAM.			SPS	lot 02
Un système d'interférence sera installé si nécessaire avec les lots contigus en fonction du démarrage des différents chantiers			SPS	lot 02
3.7. RESEAUX DE DISTRIBUTION ENERGETIQUE				
3.7.1. INSTALLATIONS ELECTRIQUES				
Les installations électriques concernant :			MOE/SPS	lot 02
• le comptage chantier,			MOE/SPS	lot 02
• l'alimentation des grues ainsi que de l'armoire pied de grue,			MOE/SPS	lot 02
• l'alimentation des cantonnements,			MOE/SPS	lot 02/ CP
• l'éclairage des locaux borgnes et cages d'escalier			MOE/SPS	lot 12/ CP
Ces installations électrique feront l'objet d'une vérification par un organisme agréé lors de l'installation initiale (par le lot 02) à la fin du gros- œuvre par le lot 12			SPS	lot 12
Durant toute la phase gros- œuvre, l'installation électrique concernant les coffrets électriques mis à chaque niveau dans chaque cage ainsi que l'éclairage seront contrôlés par une personne physique habilitée responsable de l'entreprise du lot électricité et ce jusqu'à la fin du gros -œuvre.			SPS	lot 12
L'installation générale électrique sera alors vérifiée et contrôlée par un organisme agréé et ce pour toute la suite du chantier.			SPS	lot 12/ CP
3.7.2. INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE				
• L'installation de l'éclairage des locaux borgnes et des cages d'escalier sera assurée par l'entreprise du lot 12 et ce à l'avancement du gros- oeuvre.			SPS	lot 12/ CP
• L'entreprise du lot 12 mettra en place à chaque niveau de chaque cage un coffret de prise composé de 4 PC minimum et de 2 coffrets de prises par niveau de sous-sol.			SPS	lot 12/ CP
Ces installations feront l'objet d'une vérification par un organisme agréé dans le mois qui suit la fin du gros œuvre.			SPS	lot 12/ CP
3.7.3. LOCAUX A RISQUES SPECIFIQUES				
Sans objet				

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée différentes CP : Compte Prorata	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge détaillées dans le texte	Défini par	Réalisé et à la charge de
3.7.4. AUTRES RESEAUX 3.7.4.1. Alimentation et évacuation d'eau Mise en place d'une alimentation en eau avec un robinet à chaque niveau de chaque cage. Ce réseau sera situé dans les gaines communes prévues à cet effet.			SPS	lot 13
3.8. UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX A priori sans objet				
3.9. SECURITE INCENDIE Obligation d'avoir à proximité de tous travaux par points chauds, un extincteur approprié au type de risque d'incendie			SPS	EC
3.10. MESURES DE COORDINATION SPECIFIQUES 3.10.1. TRAVAUX DE DEMOLITION sans objet				
3.10.2. TRAVAUX DE TERRASSEMENTS L'entreprise du lot 02 assurera la réalisation des terrassements. Pour cela, l'entreprise prendra en compte : – les mesures à prendre pour maintenir les talus (voir rapport de sol) – l'accès en fond de fouilles – la protection des fouilles contre les eaux de toutes sortes et de toutes natures – les protections en tête de talus – la signalisation et protection de toutes les évacuations			MOE/SPS	lot 02
3.10.3. TRAVAUX DE FONDATIONS • Les évacuations pour la réalisation des fondations seront signalées et protégées. • L'entreprise aura à prévoir la mise en place de tous les moyens appropriés pour réaliser les épuisements des eaux de ruissellements.			MOE/SPS MOE/SPS	lot 02 lot 02
3.10.4. TRAVAUX EN RIVE DE PLANCHER L'entreprise du lot gros œuvre assurera les protections collectives au droit des rives de planchers par : • mise en place de garde-corps reconstitués, • mise en place de passerelles (banches de façades).			SPS	lot 02
3.10.5. PROTECTION DES TREMIES ET GAINES TECHNIQUES TOUS NIVEAUX Toutes les trémies devront être protégées par des moyens décrits dans le PPSPS du gros œuvre.			SPS	lot 02

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée différentes CP : Compte Prorata	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge détaillées dans le texte	Défini par	Réalisé et à la charge de
Une attention particulière sur la protection des trémies d'escaliers, trémies d'ascenseurs est attirée. 3.10.6. TRAVAUX EN FAÇADE Concerne particulièrement les lots façades et serrurerie pour réalisation et pose. - des enduits de façades - des éléments en serrurerie en façades Ces travaux se dérouleront soit à l'aide d'échafaudages de pieds pour les enduits soit à la nacelle pour les éléments de serrurerie, Dans le cas d'utilisation des nacelles, les travailleurs seront obligatoirement munis d'une autorisation de conduite délivrée en fonction du type de nacelles utilisées En cas d'utilisation d'échafaudages de pieds ceux-ci devront être montés et vérifiés avant toute utilisation par une personne agréée de l'entreprise ou un organisme extérieur agréé. Les échafaudages devront être montés complètement par façades. Les fixations sur la façade concernée devront être assurées en respectant les prescriptions en vigueur, conformément aux articles R233.13.31 à R233.13.36 du Code du Travail. La réalisation des peintures en sous face de balcon devra être obligatoirement réalisée si nécessaire à partir de PRI (plate-forme roulante individuelle) correctement stabilisée. 3.10.7. TRAVAUX SUR ETANCHEITE Tous les travaux sur étanchéité en terrasse non protégée, feront l'objet de la part des travailleurs d'une obligation d'utiliser des EPI type harnais. Ils auront alors obligation de s'accrocher sur les lignes de vie et points d'ancrage mis à cet effet.			SPS	lots 05 et 09
			SPS	EC
			SPS	EC
			SPS	EC
			SPS	EC
			SPS	EC
3.10.8. TRAVAUX D'ETANCHEITE Obligation de travailler en protection collective provisoire, celles-ci seront assurées pour le lot gros œuvre. En cas de dépose de celles-ci afin de pouvoir faire les relevés, les étancheurs auront obligation d'utiliser les lignes de vie qu'ils auront posées à cet effet. 3.10.9. INTERVENTIONS A GRANDE HAUTEUR Les interventions à grande hauteur en dehors des travaux en façades sont limitées. Obligation d'utiliser des nacelles élévatrices.			SPS	lot 02
			SPS	lot 03
			SPS	EC
3.10.10. MISE EN ŒUVRE DES PROTECTIONS DEFINITIVES Les garde-corps devront être posés le plus rapidement possible. Le CSPS demande à ce que ceux-ci soient envisagés d'être posés dès la fin du gros-œuvre. La pose de ces garde-corps nécessitera l'obligation aux poseurs d'utiliser des EPI			SPS	lot 09
			SPS	lot 09
			SPS	lot 09

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée différentes CP : Compte Prorata	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge détaillées dans le texte	Défini par	Réalisé et à la charge de
type harnais pour prévoir des fixations par cheville à frapper et anneau d'accrochage spécifique à cette utilisation.				

4. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge différentes détaillées dans le texte	Définies par	Réalisée et à la charge de
4.1. VRD PRIMAIRES 4.1.1. ACCES L'accès au chantier se fera par la voie d'accès de la ZAC 4.1.2. ALIMENTATION EN EAU A partir d'une alimentation existante sous la voirie provisoire. Le raccordement sur celle-ci sera réalisé par le lot 02. La distribution générale vers et dans le bâtiment sera assurée par le lot 13 4.1.3. ALIMENTATION EN ELECTRICITE A partir d'un transformateur situé sur le domaine public une traversée de route ainsi qu'une partie de ce réseau devra être aérien. Depuis le transformateur un supportage des câbles d'alimentation sera mis en place. L'entreprise titulaire du lot 02 devra prendre l'attache des services ERDF pour les problèmes de puissance du fait de l'installation de la grue à tour pour son chantier 4.1.4. RACCORDEMENT POUR LES EAUX USEES A partir d'une attente en limite de parcelle sur les voiries provisoires réalisées en début de chantier Le raccordement sur celle-ci sera réalisé par l'entreprise du lot 02.			MOE/SPS	EC
4.2. CANTONNEMENTS 4.2.1. MODALITES D'ORGANISATION Les cantonnements seront mis en place par l'entreprise du lot 02 pour l'ensemble de tous les intervenants du chantier , et ce pour toute la durée du chantier. Le coût de la mise à disposition, de l'entretien des bungalows durant toute la durée du chantier jusqu'à la livraison sera supporté par le compte prorata . 4.2.2. EFFECTIF DE DIMENSIONNEMENT L'effectif du chantier variera : – pour l'ensemble du chantier entre 18 et 40 travailleurs Au maximum : 3 bungalows vestiaires, 2 bungalows réfectoires, 1 blocs sanitaires de 3 WC + douches sanitaires.			MOE	lot 02
			MOE	lot 13
			MOA	lot 02
			MOE	lot 02
			SPS	MOA/ lot 02
			MOE/SPS	lot 02/ CP
			MOE/SPS	lot 02/ CP
			SPS/MOE	lot 02/ CP

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge différentes détaillées dans le texte	Définies par	Réalisée et à la charge de
4.2.3. DEFINITION DES INSTALLATIONS				
4.2.3.1. Vestiaires				
De 1 à 3 bungalows pour un effectif variant de 18 et 40 travailleurs Les locaux seront équipés d'armoires, de bancs pour les vestiaires, de tables et chaises + chauffe gamelles + frigo pour le réfectoire. Ces locaux seront éclairés et chauffés (période froide). Commune à toutes les opérations et faisant l'objet d'un lot installation de chantier			MOE/SPS	lot 02/ CP
4.2.3.2. Réfectoires				
De 1 à 2 bungalows pour un effectif variant de 18 et 40 travailleurs, Les locaux seront équipés d'armoires, de bancs pour les vestiaires, de tables et chaises + chauffe gamelles + frigo pour le réfectoire. Ces locaux seront éclairés et chauffés (période froide). Commune à toutes les opérations et faisant l'objet d'un lot installation de chantier			MOE/SPS	lot 02/ CP
4.2.3.3. Sanitaires				
Mise en place de blocs sanitaires composés de 3 WC (effectif maximum de 48 personnes).			MOE/SPS	lot 02/ CP
4.2.3.4. Salle de réunion				
La salle de réunion sera mise en place pour assurer les réunions.			MOE	lot 02/ CP
4.3. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHANTIER				
L'entretien des installations de chantier devra être assuré quotidiennement et par une entreprise extérieure spécialisée en nettoyage.			SPS	lot 02/ CP
4.4. COMPTE PRORATA				
Les cantonnements pour l'ensemble des entreprises seront mis en place, entretenus par le lot 02 et ce à la charge du compte-prorata et ce <u>pour la durée du chantier.</u>			MOE	lot 02/ CP

5. ORGANISATION DES SECOURS

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge différentes détaillées dans le texte	Définies par	Réalisée et à la charge de
5.1. MOYENS D'ALERTE L'entreprise du lot gros œuvre mettra en place pour toute la durée du chantier un téléphone fixe qui devra être accessible par tous les intervenants. En cas d'accident, se reporter à l'affichette jointe en annexe 2 pour organiser les secours. Cette affichette sera positionnée dans tous les bungalows.			MOE/SPS	lot 02
5.2. MOYENS DE SECOURS 5.2.1. SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL L'entreprise du lot 08 affichera la liste des secouristes dans la salle de réunion et le bureau de maîtrise de chantier. Ces secouristes auront un signe distinct sur leur casques et devront être mis à contribution lors d'accidents de chantier.			SPS	lot 02;
5.2.2. MATERIEL DE SECOURS L'entreprise de gros œuvre mettra en place une trousse de première urgence durant toute la durée du chantier, celle-ci sera accessible dans un des bureaux de la maîtrise de chantier.			SPS	lot 02

6. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge différentes détaillées dans le texte	Définies par	Réalisée et à la charge de
6.1. COORDONNATEUR SPS 6.1.1. AUTORITE Le coordonnateur SPS, pour les phases conception et réalisation est M Philippe CORIO - SOCOTEC – 1140 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER. Tél : 04.67.99.87.87. , Fax : 04.67.22.23.36. Pendant toute la durée du chantier, le coordonnateur sécurité organise entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, en vue d'assurer les conditions de sécurité et de travail optimales. A ce titre, chaque entreprise devra intégrer dans son organisation de travail, ainsi que dans le choix des moyens mis à disposition de ses salariés, les modalités retenues par le coordonnateur. Le chantier, de par son volume, est donc de catégorie 2 .				
6.2. CONCERTATION ET INFORMATION ENTRE LES ENTREPRISES 6.2.1. SOUS-TRAITANCE Dans le cas où un entrepreneur sous-traite tout ou partie de l'exécution de son contrat, il doit remettre au sous-traitant un exemplaire du PGC, ainsi qu'un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues et pouvant avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Il doit de même assurer à ses frais et de sa propre initiative la diffusion des mises à jour du PGC à l'ensemble de ses sous-traitants. Au cas où l'entrepreneur aurait plusieurs sous-traitants, il est tenu de leur communiquer dès la signature du contrat, les noms, adresses et fonctions des autres sous-traitants, et de transmettre sur leur demande avant le démarrage de leur intervention, les PPSPS établis par les autres sous-traitants. A quelque niveau que ce soit, tout titulaire de lot doit déclarer par écrit l'ensemble de ses sous-traitants à la Maîtrise d'œuvre et au coordonnateur, avant intervention, en indiquant l'effectif prévisionnel et les dates approximatives d'intervention. Les désignations d'entreprises sous-traitantes devront intervenir dans un délai compatible avec les nécessités de réalisation de l'inspection commune et de réalisation des PPSPS du sous-traitant.				EC
6.2.2. OBLIGATION DE ENTREPRISES DURANT LA PHASE DE PREPARATION DU CHANTIER 1) Dès qu'elles en ont connaissance, les entreprises du groupement titulaire du marché diffuseront au coordonnateur sécurité santé les éléments suivants :				EC
* les noms et adresses des entrepreneurs et sous-traitants, * la date approximative d'intervention de chaque sous-traitant, * l'effectif prévisible par entreprise des travailleurs affectés au chantier, * la durée prévue des travaux de chaque sous-traitant.				EC

MOE : Maître d'œuvre PI : Pilote ou entreprise générale SPS : Coordonnateur SPS	EG : entreprise générale EC : entreprise concernée	TI : titulaire du lot concerné réalisation et charge différentes détaillées dans le texte	Définies par	Réalisée et à la charge de
2) Chaque entreprise réalisant des travaux (entreprise du groupement titulaire du marché et sous-traitants) doit rédiger un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) avant de démarrer toute intervention sur le chantier. Pour cela, elle dispose d'un mois à compter de la réception de son contrat signé pour élaborer le P.P.S.P.S. (ce délai peut être ramené à huit jours dans certains cas particuliers pour les corps d'état secondaires). 3) Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune aura lieu avant diffusion définitive du P.P.S.P.S., de manière à intégrer éventuellement dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. 4) Chaque entreprise diffusera 2 exemplaires de son P.P.S.P.S. au coordonnateur sécurité. Toutes les entreprises tiendront leur P.P.S.P.S. sur le chantier à disposition des organismes de prévention. Les entreprises des lots 02, 03, 05,09 procéderont en supplément à une diffusion du P.P.S.P.S. aux organismes administratifs de prévention dont la liste est donnée au chapitre I de ce document.				SPS/ EC
			SPS	lots 02, 03, 05,09
6.2.3. DIFFUSION DES DOCUMENTS				
Ce P.G.C. est annexé au D.C.E. Les P.P.S.P.S. devront être adressés, en 1 exemplaire, au C.S.P.S.				

7. ANNEXES AU PGC

Le présent PGC comporte les annexes suivantes :

- 7.1. ANNEXE 1 : LISTE DES INTERVENANTS**
- 7.2. ANNEXE 2 : AFFICHETTE "EN CAS D'ACCIDENT"**

OPERATION: « L'EMPYREE – ZAC OUEST – 34200 SETE

ANNEXE 1

LISTE DES INTERVENANTS

INTERVENANTS (autres qu'entreprises)				
DESIGNATION	CORRESPONDANT	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
Maître d ' Ouvrage DOMUS PROMOTION		Parc d'activités GAROSUD Rue Raymond Récouly 34935 MONTPELLIER		
Maître d'œuvre SCP CLAIR		Résidence Les Alizees 23 Quai d'Alger 34200 SETE		
Inspection du travail		Immeuble Le MOZART 13 rue PERIDIER 34200 SETE	04.67.22.88.88	04.67.22.88.89
CARSAT		29, cours Gambetta 34068 MONTPELLIER CEDEX 2	04.67.12.95.30	04.67.11.95.54
OPPBTP		Immeuble LE FAHREHNEIT 120 avenue NINA SIMONE 34000 MONTPELLIER	04.67.63.44.50	04.67.54.84.14

Liste des entreprises titulaires de lot retenues par le Maître d'Ouvrage et sous traitants déclarés par les titulaires de lot à la date du

ENTREPRISE					INTERVENTION			INSPEC COMM..		P.P.S.P.S.	
LOT	NOM et date de désignation au coord.	RESPONSABLE	ADRESSE	TELEPHONE TELECOPIE	DESIGNATION	DEBUT DUREE	Effectif	Convocation pour le	Faite le	Document ou additif demandé le	Reçu le
01											
02											
03											
04											
05											
06											
07											
08											
09											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											

ENTREPRISE					INTERVENTION			INSPEC COMM..		P.P.S.P.S.	
LOT	NOM et date de désignation au coord.	RESPONSABLE	ADRESSE	TELEPHONE TELECOPIE	DESIGNATION	DEBUT DUREE	Effectif	Convocation pour le	Faite le	Document ou additif demandé le	Reçu le
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											

TOTAL DES ENTREPRISES CONNUES APPELEES A INTERVENIR : 0

AFFICHETTE

"EN CAS D'ACCIDENT"

PROCEDURE DE SECOURS

- Faire cesser le risque.
- Ne pas déplacer la victime, sauf en cas de nécessité absolue.
- Protéger la victime.

AU TELEPHONE :

Décrocher, faire le numéro indiqué sur le tableau ci-dessous :

- Je suis Monsieur...
- De l'entreprise...
- Nous avons un... (accident ou incendie)
- Je suis au chantier **EMPYREE ZAC OUEST**
- situé **34200 SETE**
- Nombre de blessés... (saignements, conscient ou inconscient, respire ou non...)
- Nature de l'accident.

Ne pas raccrocher le premier, attendre les questions des services de secours.

POUR L'ARRIVEE DES SECOURS :

Indiquer le point de rencontre le plus proche.

Diriger les secours à partir du point de rencontre ou du lieu de rendez-vous fixé par le service de secours jusque sur le lieu de l'accident (une équipe dégage les accès avant l'arrivée des secours si besoin).

Point de rencontre devant le chantier entrée Clinique du millenaire

NUMEROS D'APPEL DES SECOURS :

INCENDIE	POMPIERS	18
ACCIDENT CORPOREL	POMPIERS OU SAMU	18 15
ACCIDENT OU RISQUE POUR LE PUBLIC	POMPIERS + POLICE	18 + 17